

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par  
M. Descoeur

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« obtenues d'une »,

les mots :

« communiquées par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, la formulation initiale pouvant induire qu'il revient à la personne concernée d'obtenir cette information auprès d'une autre administration alors que cette mission incombe à la première administration saisie.